



DEMANDE DE PROPOSITION		
<p>Retournez les soumissions à:<</p> <p>ATTN : Marie-Christine Blais Agent d'approvisionnement</p> <p>➤ Par la poste</p> <p>Environnement Canada Direction générale des Finances</p> <p>800 rue de la Gauchetière Ouest, bureau 7810 Montréal (Québec) H5A 1L9</p> <p><u>Note: Les soumissionnaires doivent fournir une adresse canadienne / Bidders must provide a Canadian address</u></p>	<p>Titre : Services analytiques pour de multiples contaminants préoccupants dans des homogénats de poisson entier pour le Programme de monitoring et de surveillance des contaminants dans le poisson d'Environnement Canada, à Burlington (On)</p>	<p>Date : 01 Octobre 2014</p>
	<p>Demande de soumissions N° KW405-14-5728</p>	
	<p>La demande de soumissions ferme à : 2 P.M. Heure normale de l'Est Le : 12 Novembre 2014</p>	
	<p>Destination des produits et services : Environnement Canada Programme de monitoring et de surveillance des contaminants dans le poisson - Ontario Direction générale des sciences et de la technologie 867 Lakeshore Rd Burlington (Ontario) L7R 4A6</p>	
	<p>Adresser les questions à : Marie-Christine Blais</p>	
	<p>No. de Téléphone : (514) 496-1929</p>	
	<p>Raison sociale et adresse du soumissionnaire :</p>	
	<p>Signature :</p>	



TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 - INFORMATION GÉNÉRALE

1. Titre
2. Sujet
3. Énoncé des travaux
4. Période du contrat
5. Compte Rendu

PARTIE 2 - INSTRUCTIONS À L'ÉGARD DES SOUMISSIONNAIRES

1. Instructions normalisées, clauses et conditions
2. Améliorations apportées aux besoins pendant la demande de soumission.
3. Communication en période de soumission
4. Lois applicables

PARTIE 3 - INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. Instructions pour la préparation des soumissions

PARTIE 4 - PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. Procédures d'évaluation
2. Base de sélection

PARTIE 5 – CERTIFICATION

1. Certifications requises préalables à l'octroi du contrat
2. Contrat attribué à des anciens fonctionnaires

PARTIE 6 - CLAUSES DU CONTRAT

1. Période du contrat
2. Responsables
3. Base de paiement
4. Modalité de paiement
5. Instruction pour la facturation
6. Taxes
7. Inspection et acceptation
8. Attestation – Conformité
9. Propriété intellectuelle
10. Loi sur l'accès à l'information

Liste des Annexes:

Annexe A	Énoncé des travaux
Annexe A1	Paramètres spécifiques d'intérêt
Annexe B	Critères d'évaluation
Annexe C	Proposition financière
Annexe C1	Base de paiement
Annexe D	Certification des anciens fonctionnaires



PARTIE 1 – INFORMATION GÉNÉRALE

1. TITRE

Services analytiques pour de multiples contaminants préoccupants dans des homogénats de poisson entier pour le Programme de monitoring et de surveillance des contaminants dans le poisson d'Environnement Canada, à Burlington (On)

2. SUJET

Le mandat est de fournir les services analytiques incluant les résultats des analyses et les extraits tels que, et au moment, requis pour de multiples contaminants préoccupants dans des homogénats de poisson entier afin de supporter le Programme de monitoring et de surveillance des contaminants dans le poisson d'EC. Étant donnée la nature de la prise de poisson, Environnement Canada ne peut garantir le nombre d'échantillons qui seront soumis pour l'analyse durant une quelconque année.

3. ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Le soumissionnaire devra exécuter les travaux en conformité avec l'Énoncé des travaux présenté à l'Annexe « A » et « A1 »

4. PÉRIODE DU CONTRAT

La période du contrat est de la date d'octroi au 31 mars 2015 incluant l'option de prolonger le contrat pour une durée maximale de deux (2) périodes supplémentaires d'un (1) an chacune.

5. COMPTE RENDU

Après l'octroi du contrat, les soumissionnaires peuvent demander un débriefage des résultats du processus de l'appel d'offres. Les soumissionnaires devraient formuler la demande auprès du Responsable du contrat en deçà de 15 jours ouvrables à partir de la réception des résultats du processus de l'appel d'offres. Le débriefage peut être sous forme écrite, par téléphone ou en personne.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS AUX SOUMISSIONNAIRES

1. INSTRUCTIONS NORMALISÉES, CLAUSES ET CONDITIONS

1.1 DÉFINITION DE SOUMISSIONNAIRE

Le terme «soumissionnaire» désigne la personne ou l'entité (ou dans le cas d'une coentreprise, les personnes ou les entités) qui dépose une soumission pour l'exécution d'un contrat de biens, de services ou les deux. Le terme ne comprend pas la société mère, les filiales ou autres affiliées du soumissionnaire, ni ses sous-traitants

1.2 DÉPÔT DES SOUMISSIONS



Demande de proposition: KW405-14-5728

1. Le Canada exige que chaque soumission, à la date et à l'heure de clôture ou sur demande de l'autorité contractante, soit signée par le soumissionnaire ou par son représentant autorisé. Si une soumission est présentée par une coentreprise, elle doit être conforme à l'article 1.12.
2. Il appartient au soumissionnaire :
 - a. de demander des précisions sur les exigences contenues dans la demande de soumissions, au besoin, avant de déposer sa soumission;
 - b. de préparer sa soumission conformément aux instructions contenues dans la demande de soumissions;
 - c. de déposer une soumission complète au plus tard à la date et à l'heure de clôture;
 - d. de faire parvenir sa soumission uniquement à l'adresse indiquée à la page 1 de la demande de soumissions.
 - e. de veiller à ce que le nom du soumissionnaire, l'adresse de l'expéditeur, le numéro de la demande de soumissions ainsi que la date et l'heure de clôture de la demande de soumissions soient clairement indiqués sur l'enveloppe ou le colis renfermant la soumission; et
 - f. de fournir une soumission claire et suffisamment détaillée, contenant tous les renseignements demandés concernant les prix, afin de permettre une évaluation complète conformément aux critères établis dans la demande de soumissions.
3. Le Canada diffusera les avis de projet de marché (APM), les demandes de soumissions et les documents connexes, aux fins de téléchargement, par l'entremise du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG) <https://achatsetventes.gc.ca>. Le Canada n'est pas responsable de l'information figurant sur les sites Web de tiers, et n'assumera aucune responsabilité, quelle qu'elle soit, à cet égard. Le Canada n'enverra aucun avis si un APM, une demande de soumissions ou des documents connexes sont modifiés. Le Canada affichera toutes les modifications, incluant les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, au moyen du SEAOG. Il appartient entièrement au soumissionnaire de consulter de façon régulière le SEAOG pour obtenir l'information la plus à jour. Le Canada ne sera pas responsable et n'assumera aucune responsabilité quant au manquement de la part du soumissionnaire à consulter les mises-à-jour sur le SEAOG, ni de l'utilisation des services d'avis offerts par un tiers.
4. Les soumissions seront valables pendant au moins soixante (60) jours à compter de la date de clôture de la demande de soumissions, à moins d'avis contraire dans la demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit de demander par écrit une prolongation de cette période à tous les soumissionnaires qui déposent des soumissions recevables, dans un délai d'au moins trois (3) jours avant la fin de la période de validité des soumissions. Si tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables acceptent de prolonger cette période, le Canada continuera d'évaluer les soumissions. Si cette prolongation n'est pas acceptée par tous les soumissionnaires qui ont déposé des soumissions recevables, le Canada, à sa seule et entière discrétion, continuera d'évaluer



Demande de proposition: KW405-14-5728

les soumissions des soumissionnaires qui auront accepté la prolongation ou annulera la demande de soumissions.

5. Les documents de soumission et les renseignements à l'appui peuvent être présentés en français ou en anglais.
6. Les soumissions reçues à la date et à l'heure de clôture stipulées ou avant deviendront la propriété du Canada et ne seront pas retournées à leur expéditeur. Toutes les soumissions seront traitées comme des documents confidentiels, sous réserve des dispositions de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (L.R., 1985, ch. A-1) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) (L.R., 1985, ch. P-21).
7. Sauf indication contraire dans la demande de soumissions, le Canada évaluera uniquement la documentation qui accompagnera la soumission du soumissionnaire. Le Canada n'évaluera pas l'information telle les renvois à des adresses de sites Web où l'on peut trouver de l'information supplémentaire, ou les manuels ou les brochures techniques qui n'accompagnent pas la soumission.
8. Une soumission ne peut pas être cédée ou transférée, que ce soit en tout ou en partie.

Étant donné la nature du processus de soumissions, les soumissions reçues par fax et/ou par courriel ne seront pas acceptées.

1.3 SOUMISSIONS DÉPOSÉES EN RETARD

Le Canada retournera les soumissions livrées après la date et l'heure stipulées dans l'appel d'offres, à moins qu'elles ne soient considérées comme des soumissions retardées selon les circonstances énoncées ci-dessous.

1.4 SOUMISSIONS RETARDÉES

1. Une soumission livrée après la date et l'heure de clôture, mais avant l'attribution du contrat, peut être prise en considération, à condition que le soumissionnaire puisse prouver que le retard est dû uniquement à un délai de livraison dont la Société canadienne des postes (SCP) (ou l'équivalent national d'un pays étranger) est responsable. On ne considère pas que Purolator Inc. fait partie de la SCP pour l'application de cet article sur les soumissions retardées. Les seules preuves acceptées par le Canada pour justifier un retard dû au service de la SCP sont les suivantes :
 - a. un timbre à date d'oblitération de la SCP; ou
 - b. un connaissance de Messageries prioritaires de la SCP; ou
 - c. une étiquette Xpresspost de la SCP
 - d. qui indique clairement que la soumission a été postée avant la date de clôture.
2. Le Canada n'acceptera pas les soumissions qui sont reçues en retard en raison d'une erreur d'acheminement, du volume de trafic, de perturbations atmosphériques, de conflits du travail ou d'autres motifs.
3. Le timbre de machine à affranchir, qu'il soit apposé par le soumissionnaire, la SCP ou le service postal d'un pays étranger, ne constitue pas une preuve que la soumission a été expédiée à temps.



1.5 CAPACITÉ JURIDIQUE

Le soumissionnaire doit avoir la capacité juridique de contracter. Si le soumissionnaire est une entreprise à propriétaire unique, une société de personnes ou une personne morale, il doit fournir, à la demande de l'autorité contractante, une déclaration et toutes les pièces justificatives demandées indiquant les lois en vertu desquelles son entreprise est incorporée ou enregistrée, ainsi que sa dénomination sociale et son lieu d'affaires. Ce qui précède s'applique également si le soumissionnaire est une coentreprise.

1.6 DROITS D'ENVIRONNEMENT CANADA

EC se réserve le droit de:

- a) de rejeter l'une quelconque ou la totalité des soumissions reçues en réponse à la demande de soumissions;
- b) de négocier avec les soumissionnaires n'importe quel aspect de leur soumission;
- c) d'accepter une soumission en totalité ou en partie, sans négociation;
- d) d'annuler la demande de soumissions à n'importe quel moment;
- e) d'émettre de nouveau la demande de soumissions;
- f) si aucune soumission recevable n'est reçue et que le besoin n'est pas modifié substantiellement, d'émettre de nouveau la demande de soumissions en invitant uniquement les soumissionnaires qui ont soumissionné, à soumissionner de nouveau dans un délai indiqué par le Canada;

1.7. REJET DE SOUMISSIONS

1. Le Canada peut rejeter une soumission dans l'un des cas suivants :

- a. le soumissionnaire est assujéti à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui le rend inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin; <https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-approvisionnements/section/8/180>
- b. un employé ou un sous-traitant proposé dans la soumission est soumis à une mesure corrective du rendement du fournisseur, en vertu de la Politique sur les mesures correctives du rendement des fournisseurs, ce qui rendrait l'employé ou un sous-traitant inadmissible pour déposer une soumission pour répondre au besoin ou à la partie du besoin que l'employé ou le sous-traitant exécuterait;
- c. le soumissionnaire déclare faillite ou ne peut, pour quelque motif que ce soit, exercer ses activités pour une période prolongée;
- d. des preuves de fraude, de corruption ou de fausse déclaration ou des preuves confirmant l'incapacité de respecter des lois protégeant les personnes contre toute forme de discrimination ont été déposées, à la satisfaction du Canada, à l'égard du soumissionnaire, de l'un quelconque de ses employés ou d'un sous-traitant proposé dans la soumission;



Demande de proposition: KW405-14-5728

- e. des preuves à la satisfaction du Canada que, compte tenu de son comportement antérieur, le soumissionnaire, un sous-traitant ou une personne désignée pour exécuter les travaux ne convient pas ou s'est comporté de façon inappropriée;
 - f. dans le cadre de transactions actuelles ou antérieures avec le gouvernement du Canada :
 - i. le Canada a exercé ses recours contractuels de suspension ou de résiliation pour inexécution à l'égard d'un contrat attribué au soumissionnaire ou à l'un quelconque de ses employés ou sous-traitants proposés dans la soumission;
 - ii. le Canada détermine que le rendement du soumissionnaire en vertu d'autres contrats, notamment l'efficacité et la qualité dans l'exécution des travaux, ainsi que la mesure dans laquelle le soumissionnaire a respecté les clauses et les conditions contractuelles dans l'exécution des travaux, est suffisamment médiocre pour qu'on le considère incapable de répondre au besoin faisant l'objet de la soumission.
2. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission pour des motifs tels que ceux exposés à l'alinéa 1(f), l'autorité contractante le fera savoir au soumissionnaire et lui donnera un délai de dix (10) jours pour faire valoir son point de vue, avant de rendre une décision définitive sur le rejet de la soumission.
 3. Le Canada se réserve le droit de procéder à un examen plus approfondi, en particulier lorsque plusieurs soumissions provenant d'un seul soumissionnaire ou d'une coentreprise sont reçues en réponse à une demande de soumissions. Le Canada se réserve le droit :
 - a. de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou par une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'évaluation risque de compromettre l'intégrité et l'impartialité du processus;
 - b. de rejeter n'importe laquelle ou la totalité des soumissions présentées par un seul soumissionnaire ou une coentreprise si l'inclusion de ces soumissions dans le processus d'approvisionnement risque de fausser les résultats de l'évaluation, menant à des résultats qui n'auraient pas raisonnablement été attendus dans les conditions existantes du marché ou qui n'offrent pas un bon rapport qualité-prix pour le Canada.

1.8. COMMUNICATIONS EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Afin d'assurer l'intégrité du processus d'appel à la concurrence, toutes les demandes de renseignements, et autres communications ayant trait à la demande de soumissions doivent être adressées **uniquement à l'autorité contractante** dont le nom est indiqué dans la demande soumissions. Le défaut de se conformer à cette exigence pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

Afin d'assurer l'uniformité et la qualité de l'information fournie aux soumissionnaires, les demandes de renseignements importantes reçues ainsi que les réponses, seront affichées au moyen du Service électronique d'appels d'offres du gouvernement (SEAOG). Pour de plus amples renseignements, consulter la Partie 2 – Instructions aux soumissionnaires ; section 1.2 Dépôt des soumissions. .



1.9. JUSTIFICATION DE PRIX

Dans le cas où une seule soumission est reçue, le soumissionnaire doit fournir, à la demande d'EC, un ou plusieurs des documents suivants pour justifier le prix :

- a) la liste de prix publiée courante, indiquant l'escompte, en pourcentage, offert au Canada; ou
- b) une copie des factures payées pour une qualité et une quantité semblables de biens, de services ou les deux vendus à d'autres clients; ou
- c) une ventilation des prix indiquant le coût de la main-d'œuvre directe, des matières directes et des articles achetés, les frais généraux des services techniques et des installations, les frais généraux globaux et administratifs, les coûts de transport, etc., et le bénéfice; ou
- d) des attestations de prix ou de taux; ou
- e) toutes autres pièces justificatives demandées par le Canada

1.10. COÛTS RELATIFS AUX SOUMISSIONS

Aucun paiement ne sera versé pour des coûts encourus pour la préparation et la présentation d'une soumission en réponse à la demande de soumissions. Le soumissionnaire sera seul responsable des frais engagés dans la préparation et la présentation d'une soumission, ainsi que des frais engagés par lui pour l'évaluation de sa soumission.

1.11. DÉROULEMENT DE L'ÉVALUATION

1. Lorsqu'Environnement Canada évalue les soumissions, il peut, sans toutefois y être obligé, effectuer ce qui suit :
 - a. demander des précisions ou vérifier l'exactitude de certains renseignements ou de tous les renseignements fournis par les soumissionnaires relatifs à la demande de soumissions;
 - b. communiquer avec l'une ou toutes les personnes citées en référence pour vérifier et attester l'exactitude des renseignements fournis par les soumissionnaires;
 - c. demander, avant l'attribution d'un contrat, des renseignements précis sur la situation juridique des soumissionnaires;
 - d. examiner les installations, les capacités techniques, administratives et financières des soumissionnaires pour déterminer s'ils sont en mesure de répondre aux exigences énoncées dans la demande de soumissions;
 - e. corriger toute erreur dans le calcul des prix totaux des soumissions en utilisant les prix unitaires et toute erreur de quantités indiquées dans les soumissions en fonction des quantités précisées dans la demande de soumissions; en cas d'erreur dans le calcul des prix, le prix unitaire sera retenu.



Demande de proposition: KW405-14-5728

- f. vérifier tous les renseignements fournis par les soumissionnaires en faisant des recherches indépendantes, en utilisant des ressources du gouvernement ou en communiquant avec des tiers;
 - g. interviewer, aux propres frais des soumissionnaires, tout soumissionnaire et(ou) une ou des personnes qu'ils proposent pour répondre aux exigences de la demande de soumissions.
2. Les soumissionnaires disposeront du nombre de jours établi par l'autorité contractante pour se conformer à la demande concernant tout item ci-haut mentionné. Le défaut de répondre à la demande pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit déclarée non recevable.

1.12. COENTREPRISE

1. Une coentreprise est une association d'au moins deux parties qui regroupent leurs fonds, leurs biens, leurs connaissances, leur expertise ou d'autres ressources dans une entreprise commerciale conjointe, parfois appelé consortium, pour déposer ensemble une soumission pour un besoin. Les soumissionnaires qui soumissionnent à titre de coentreprise doivent indiquer clairement qu'ils forment une coentreprise et fournir les renseignements suivants :
 - a. le nom de chaque membre de la coentreprise;
 - b. le numéro d'entreprise-approvisionnement de chaque membre de la coentreprise;
 - c. le nom du représentant de la coentreprise, c'est-à-dire le membre choisi par les autres membres pour les représenter, s'il y a lieu;
 - d. le nom de la coentreprise, s'il y a lieu.
2. Si les renseignements contenus dans la soumission ne sont pas clairs, le soumissionnaire devra fournir les renseignements à la demande de l'autorité contractante.
3. La soumission et tout contrat subséquent doivent être signés par tous les membres de la coentreprise à moins qu'un membre ait été nommé pour représenter tous les membres de la coentreprise. L'autorité contractante peut, en tout temps, demander à chaque membre de la coentreprise de confirmer que le représentant a reçu les pleins pouvoirs pour agir à titre de représentant pour les fins de la demande de soumissions et tout contrat subséquent. Si un contrat est attribué à une coentreprise, tous ses membres seront conjointement et solidairement responsables de l'exécution du contrat subséquent.

1.13. CONFLIT D'INTÉRÊTS – AVANTAGE INDU

1. Afin de protéger l'intégrité du processus d'approvisionnement, les soumissionnaires sont avisés que le Canada peut rejeter une soumission dans les circonstances suivantes :
 - a. le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a participé d'une manière ou d'une autre à la préparation de la demande de soumissions ou est en situation de conflit d'intérêts ou d'apparence de conflit d'intérêts.



Demande de proposition: KW405-14-5728

- b. le Canada juge que le soumissionnaire, un de ses sous-traitants, un de leurs employés respectifs, actuels ou anciens, a eu accès à des renseignements relatifs à la demande de soumissions qui n'étaient pas à la disposition des autres soumissionnaires et que cela donne ou semble donner au soumissionnaire un avantage indu.
2. Le Canada ne considère pas, qu'en soi, l'expérience acquise par un soumissionnaire qui fournit ou a fourni les biens et services décrits dans la demande de soumissions (ou des biens et services semblables) représente un avantage indu en faveur du soumissionnaire ou crée un conflit d'intérêts. Ce soumissionnaire demeure cependant assujéti aux critères énoncés plus haut.
3. Dans le cas où le Canada a l'intention de rejeter une soumission conformément au présent article, l'autorité contractante préviendra le soumissionnaire et lui donnera la possibilité de faire valoir son point de vue, avant de prendre une décision définitive. Les soumissionnaires ayant un doute par rapport à une situation particulière devraient contacter l'autorité contractante avant la date de clôture de la demande de soumissions. En soumissionnant, le soumissionnaire déclare qu'il n'est pas en conflit d'intérêts et qu'il ne bénéficie d'aucun avantage indu. Le soumissionnaire reconnaît que le Canada est seul habilité à établir s'il existe un conflit d'intérêts, un avantage indu ou une apparence de conflit d'intérêts ou d'avantage indu.

1.14. INTÉGRALITÉ DE L'ENSEMBLE DU BESOIN

Les documents de demande de soumissions comprennent l'ensemble des exigences se rapportant à la demande de soumissions. Toute autre information ou tout autre document fourni au soumissionnaire ou obtenu par lui auprès de qui que ce soit n'est pas pertinent. Les soumissionnaires ne devraient pas présumer que des pratiques utilisées dans des contrats antérieurs vont continuer, à moins qu'elles soient décrites dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires ne devraient pas non plus présumer que leurs capacités actuelles rencontrent les exigences de la demande de soumissions simplement parce qu'elles rencontraient des exigences antérieures.

1.15. AUTRES RENSEIGNEMENTS

1. Pour obtenir d'autres renseignements, les soumissionnaires peuvent s'adresser à l'autorité contractante dont le nom est indiqué dans la demande de soumissions.
2. Les demandes de renseignements concernant la réception des soumissions présentées en réponse aux demandes de soumissions peuvent être adressées à l'autorité contractante dont le nom figure dans la demande de soumissions⁴

2. AMÉLIORATIONS APPORTÉES AUX BESOINS PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSION



Demande de proposition: KW405-14-5728

Les soumissionnaires qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement, le devis descriptif ou l'énoncé des travaux contenus dans la demande de soumissions, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité contractante identifiée dans la demande de soumissions. Les soumissionnaires doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un soumissionnaire en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité contractante au plus tard **dix (10)** jours avant la date de clôture de la demande de soumissions. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

3. COMMUNICATION EN PÉRIODE DE SOUMISSION

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées à l'autorité contractante au moins **cinq (5)** jours civils avant la date de clôture. Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les soumissionnaires devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la demande de soumissions auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère exclusif doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander au soumissionnaire de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif et permettre la transmission des réponses à tous les soumissionnaires. Le Canada peut ne pas répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les soumissionnaires.

4. LOIS APPLICABLES

Tout contrat subséquent sera interprété et régi selon les lois en vigueur en Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les soumissionnaires peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur soumission ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les soumissionnaires acceptent les lois applicables indiquées.



PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

1. INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES SOUMISSIONS

Environnement Canada demande que les soumissionnaires fournissent leur soumission en sections distinctes, comme suit:

SECTION I: SOUMISSION TECHNIQUE (3 COPIES PAPIER)

Dans leur soumission technique, les soumissionnaires devraient expliquer et démontrer leur compréhension des exigences contenues dans la demande de soumissions et expliquer comment ils répondront à ces exigences. Les soumissionnaires devraient démontrer leur capacité, de façon complète, concise et claire, pour effectuer le travail.

La soumission technique devrait traiter clairement et de manière suffisamment approfondie des points qui sont soumis à des critères d'évaluation en fonction desquels la soumission sera évaluée. Répéter l'affirmation contenue dans la demande de soumissions ne suffit pas. Afin de faciliter l'évaluation des propositions, EC demande que les soumissionnaires présentent les sujets dans l'ordre des critères d'évaluation sous les mêmes rubriques. Pour éviter les doublons, les soumissionnaires peuvent se référer aux différentes sections de leur soumission en indiquant le paragraphe et le numéro de page spécifique où le sujet visé est déjà l'adresse.

SECTION II: SOUMISSION FINANCIÈRE (3 COPIES PAPIER)

Toutes les informations concernant le prix DOIT apparaître que dans l'offre financière. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de la proposition. L'offre doit couvrir toute la période prescrite du contrat, y compris les années d'option. (

Les soumissionnaires doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement. Le montant de la taxe sur les services (TPS), ou la taxe de vente harmonisée (TVH), le cas échéant, doit être indiqué séparément.

Le **coût par échantillon** doit inclure tous les autres coûts reliés au contrat.

SECTION III: CERTIFICATIONS

Les soumissionnaires doivent soumettre les certifications exigées en vertu de la PARTIE 5.

Le Canada demande que les soumissionnaires suivent les instructions sur le format décrites ci-dessous pour la préparation de leur soumission:

- (a) utiliser du papier 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm);
- (b) utiliser un système numéroté qui corresponde à l'appel d'offres.



En avril 2006, le Canada a émis une politique ordonnant aux agences et aux ministères fédéraux d'entreprendre les étapes nécessaires pour incorporer les considérations environnementales dans le processus d'approvisionnement de la Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-eng.html>). Afin d'aider le Canada à atteindre ses objectifs, les soumissionnaires devraient:

1. utiliser du papier 8,5 x 11 pouces (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'une forêt gérée de manière viable et contenant un minimum de 30% de contenu recyclé; et
2. utiliser un format à privilégier du point de vue environnemental incluant une impression en blanc et noir au lieu d'en couleur, une impression printing à double face/duplex, utilisant des agrafes ou des attaches au lieu de cerlox, de reliures Duo-Tang ou de classeurs à attaches.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET BASE DE SÉLECTION

1. PROCÉDURES D'ÉVALUATION

- i. Les soumissions reçues seront évaluées par rapport à l'ensemble des exigences de la demande de soumissions, incluant les critères d'évaluation technique et financiers.
- ii. Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les soumissions.

1.1 ÉVALUATION TECHNIQUE

1.1.1 CRITÈRES TECHNIQUES OBLIGATOIRES

Les soumissions seront évaluées selon les critères obligatoires détaillés à l'Annexe B

Une réponse négative à l'une des exigences obligatoires entraînera le rejet de la soumission sans aucune autre considération.

1.1.2 CRITÈRES D'ÉVALUATION TECHNIQUE COTÉS

Les soumissions seront évaluées selon les critères cotés détaillés à l'Annexe B

Pour être admissible, le soumissionnaire doit recevoir une note de passage de **65/100** à l'évaluation technique.

1.1.3 ÉVALUATION FINANCIÈRE

Le prix de la soumission sera évalué en dollars canadiens, les taxes applicables exclues, la destination FAB, les droits de douane et taxes d'accise canadiens inclus.

2. BASE DE SÉLECTION

1. Pour être déclarée recevable, une soumission doit :

Demande de proposition: KW405-14-5728

- a. respecter toutes les exigences de la demande de soumissions;
 - b. satisfaire à tous les critères d'évaluation techniques obligatoires; et
 - c. obtenir au moins **65/100** des points pour l'ensemble des critères d'évaluation techniques qui sont cotés.
2. Les soumissions ne répondant pas aux exigences de a) ou b) ou c) seront déclarées non recevables. La soumission recevable ayant le plus haut pointage sera recommandée pour attribution d'un contrat.
- 2.1 MEILLEUR CLASSEMENT – GRILLE DE CALCULATION**
- a) La proposition obtenant la plus haute évaluation technique obtiendra **80 points**. Toute autre proposition jugée techniquement acceptable sera pondérée au prorata.
 - b) La proposition qui offre le plus bas prix, tout en étant techniquement acceptable se méritera **20 points**, les autres propositions techniquement acceptables seront pondérées au prorata.
 - c) La note finale d'évaluation sera calculée en additionnant les valeurs de pondérations techniques et financières. L'entrepreneur ayant obtenu la plus haute note se verra octroyer le contrat. Dans le cas d'égalité, l'entrepreneur ayant obtenu la meilleure note technique se verra octroyer le contrat.

Exemple de calcul

	Proposition #1	Proposition # 2	Proposition #3
Évaluation	90 points	82.5 points	72.5 points
Prix	60 000 \$	54 000 \$	48 000 \$
Pondération technique	80	$\frac{82.5 \times 80}{90} = 76$	$\frac{72.5 \times 80}{90} = 60.4$
Pondération prix	$\frac{48000 \times 20}{60000} = 16$	$\frac{48000 \times 20}{54000} = 17.77$	20 points
Note finale	96 points	93.77 points	84.4 points

Entreprise sélectionnée : Proposition # 1 (96 points)



PARTIE 5 – CERTIFICATIONS

1. CERTIFICATIONS OBLIGATOIRES EXIGÉES AVEC LA SOUMISSION

Les soumissionnaires doivent fournir les attestations et la documentation exigées pour qu'un contrat leur soit attribué.

Les attestations que les soumissionnaires remettent au Canada, peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. Le Canada déclarera une soumission non recevable, ou à un manquement de la part de l'entrepreneur, s'il est établi qu'une attestation du soumissionnaire est fautive, que ce soit pendant la période d'évaluation des soumissions ou pendant la durée du contrat.

L'autorité contractante aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations du soumissionnaire. À défaut de répondre à cette demande, la soumission sera également déclarée non recevable ou sera considérée comme un manquement au contrat.

2. CONTRAT ATTRIBUÉ À DES ANCIENS FONCTIONNAIRES.

Les soumissionnaires doivent soumettre les certifications suivantes dûment complétées avec leur soumission, à la date de clôture. . Référence ANNEXE D

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la Loi sur la pension de la fonction publique, L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- a. un individu;
- b. un individu qui s'est incorporé;
- c. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- d. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.



Demande de proposition: KW405-14-5728

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la Loi sur la pension de la fonction publique (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes, L.R., 1985, ch. C-17, à la Loi sur la continuation de la pension des services de défense, 1970, ch. D-3, à la Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada, 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la Loi sur les allocations de retraite des parlementaires, L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la Loi sur le Régime de pensions du Canada, L.R., 1985, ch. C-8.



PARTIE 6 – CLAUSES DU CONTRAT

1. PÉRIODE DU CONTRAT

1.1 PÉRIODE DU CONTRAT

La période du contrat est de la date d'octroi au 31 mars 2015

1.2 PÉRIODE D'EXTENSION DU CONTRAT

L'entrepreneur accorde à Environnement Canada l'option irrévocable de prolonger la durée du contrat pour au plus deux (2) période(s) supplémentaire(s) d'une année chacune, selon les mêmes conditions. L'entrepreneur accepte que pendant la période prolongée du contrat, il sera payé conformément aux dispositions applicables prévues à la Base de paiement.

EC peut exercer cette option à n'importe quel moment, en envoyant un avis écrit à l'entrepreneur au moins trente (30) jours civils avant la date d'expiration du contrat. Cette option ne pourra être exercée que par l'autorité contractante et sera confirmée, pour des raisons administratives seulement, par une modification au contrat.

L'autorité contractante pour le contrat est :

Marie-Christine Blais

Agent d'approvisionnement et marchés
Division de l'approvisionnement et des marchés
Direction générale des finances
105 McGill, 5ième étage,
Montréal QC H2Y 2E7
marie-christine.blais@ec.gc.ca
Téléphone :514-496-1929
Fax:514-283-4439

L'autorité contractante est responsable de la gestion du contrat et toute modification doit être autorisée, par écrit, par l'autorité contractante. **L'entrepreneur ne doit pas effectuer de travaux dépassant la portée du contrat ou des travaux qui n'y sont pas prévus suite à des demandes ou instructions verbales ou écrites de toute personne autre que l'autorité contractante.**

2.2 AUTORITÉ SCIENTIFIQUE

L'autorité Scientifique ou le responsable technique pour le contrat est:

Le nom et les coordonnées de l'autorité scientifique seront connus lors de l'octroi du contrat.

L'autorité scientifique est le représentant du ministère et est responsable de toutes les questions liées au contenu technique des travaux prévus dans le contrat. **On peut discuter des questions techniques avec l'autorité Scientifique; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les**



changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification au contrat émise par l'autorité contractante.

2.3 REPRÉSENTANT DU FOURNISSEUR

Nom et numéro de téléphone de la personne-ressource:

Information générale:

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

Suivi des travaux:

Nom : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur : _____

Courriel : _____

Numéro de la Taxe sur les produits et services (TPS) ou de la Taxe de vente harmonisée (TVH):

3. BASE DE PAIEMENT

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations en vertu du contrat, l'entrepreneur sera payé *un prix unitaire ferme, précisé(s) dans le contrat*. Les taxes applicables sont en sus.

Le Canada ne paiera pas l'entrepreneur pour tout changement à la conception, toute modification ou interprétation des travaux, à moins que ces changements à la conception, ces modifications ou ces interprétations n'aient été approuvés par écrit par l'autorité contractante avant d'être intégrés aux travaux

4. MODALITÉ DE PAIEMENT

Environnement Canada (EC) paiera l'entrepreneur lorsque les travaux seront complétés et livrés conformément aux dispositions de paiement du contrat si :



Demande de proposition: KW405-14-5728

- a) une facture exacte et complète ainsi que tout autre document exigé par le contrat ont été soumis conformément aux instructions de facturation prévues au contrat;
- b) tous ces documents ont été vérifiés par EC;
- c) les travaux livrés ont été acceptés par EC.

5. INSTRUCTIONS POUR LA FACTURATION

L'entrepreneur facturera le montant total des services rendus. Le paiement sera effectué 30 jours après la date de réception de la facture

6. TAXES

1. Les ministères et organismes fédéraux doivent payer les taxes applicables.
2. Les taxes applicables seront payées par le Canada conformément aux dispositions de l'article sur la présentation de factures. Il revient à l'entrepreneur de facturer les taxes applicables selon le taux approprié, conformément aux lois en vigueur. L'entrepreneur accepte de remettre aux autorités fiscales appropriées les sommes acquittées ou exigibles au titre de taxes applicables.
3. L'entrepreneur n'a pas droit aux exemptions fiscales dont jouit le Canada, comme pour le paiement des taxes de vente provinciales, sauf indication contraire de la loi. L'entrepreneur doit payer la taxe de vente provinciale, les taxes accessoires et toute taxe à la consommation qui s'appliquent sur les biens ou services taxables utilisés ou consommés dans le cadre de l'exécution du contrat (conformément aux lois en vigueur), y compris les matériaux incorporés dans des biens immobiliers.
4. Dans les cas où les taxes applicables, les droits de douane et les taxes d'accise sont compris dans le prix contractuel, ce dernier sera ajusté afin de tenir compte de toute augmentation ou diminution des taxes applicables, droits de douane et taxes d'accise qui se sera produite entre la présentation de la soumission et l'attribution du contrat. Toutefois, il n'y aura pas d'ajustement relatif à toute modification pour augmenter le prix contractuel si un avis public assez détaillé de la modification a été donné avant la date de clôture de la soumission qui aurait pu permettre à l'entrepreneur de calculer les effets de cette modification.
5. Retenue d'impôt de 15 p. 100 – Agence du revenu du Canada
6. En vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu, 1985, ch. 1 (5e suppl.) et le Règlement de l'impôt sur le revenu, le Canada doit retenir 15 p. 100 du montant à payer à l'entrepreneur pour des services rendus au Canada si l'entrepreneur n'est pas un résident du Canada, à moins que ce dernier obtienne une exonération valide de l'Agence du revenu du Canada. Le montant retenu sera conservé dans un compte pour l'entrepreneur pour tout impôt à payer exigible par le Canada.

7. INSPECTION ET ACCEPTATION

Tous les travaux doivent être exécutés à la satisfaction d'Environnement Canada ou de son représentant désigné pour fins d'examen et d'acceptation.



8. ATTESTATION- CONFORMITÉ

Le respect des attestations et documentation connexe fournies par l'entrepreneur avec sa soumission est une condition du contrat et pourra faire l'objet d'une vérification par le Canada pendant la durée du contrat. En cas de manquement à toute déclaration de la part de l'entrepreneur, à fournir la documentation connexe ou encore si on constate que les attestations qu'il a fournies avec sa soumission comprennent de fausses déclarations, faites sciemment ou non, le Canada aura le droit de résilier le contrat pour manquement conformément aux dispositions du contrat en la matière.

9. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Environnement Canada a déterminé que tout droit de propriété intellectuelle découlant de l'exécution des travaux prévus par le contrat subséquent appartiendra au Canada, pour les motifs suivants : ***(6.4.1) l'objet principal du contrat ou des biens livrables en vertu du contrat est de générer des connaissances et une information pour diffusion dans le public.***

10. LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Sujettes à la *Loi sur l'accès à l'information*, R.S. 1985, c.A-1, les parties acceptent que les termes de cette Entente soient confidentiels et que chacune des parties doit utiliser le même niveau de soin utilisé pour protéger sa propre information confidentielle de nature comparable afin prévenir la divulgation des termes de cette Entente à de tierces parties.



ANNEXE "A"

ÉNONCÉ DES TRAVAUX

Analyse de multiples contaminants préoccupants dans des homogénats de poisson entier pour le Programme de monitoring et de surveillance des contaminants dans le poisson d'Environnement Canada, à Burlington (On)

Contexte

Le Programme de monitoring et de surveillance des contaminants dans le poisson (PMSCP) d'Environnement Canada a débuté en 1977. Le but du programme est d'étudier collectivement la concentration de contaminants dans des espèces choisies de poisson et d'autres biotes avec l'objectif spécifique de déterminer les tendances environnementales des niveaux de contaminants et de les relier aux sources d'une telle pollution, à l'efficacité des actions correctrices, et au risque envers le poisson et la faune piscivore dans les écosystèmes aquatiques à travers le Canada. Le PMSCP fournit des données sur les contaminants en voie d'émergence préoccupante, tels que les éthers diphényles polybromés (ÉDP) dans l'environnement et leur propension à s'accumuler biologiquement afin d'informer les évaluations de risque dans le cadre la [Loi canadienne de protection de l'environnement](#) (LCPE) et à partir desquelles l'efficacité de la réglementation visant à réduire les concentrations de contaminants dans l'environnement est évaluée.

Objectif

L'objectif est de fournir les services analytiques incluant les résultats analytiques et les extraits, tels que, et au moment, requis, pour de multiples contaminants préoccupants dans des homogénats de poisson entier afin de supporter le Programme de monitoring et de surveillance des contaminants dans le poisson d'EC. Étant donné la nature de la prise de poisson, Environnement Canada ne peut garantir le nombre d'échantillons qui seront soumis pour l'analyse durant une quelconque année.

Période du contrat

La période du contrat s'étend de la date de l'octroi du contrat au 31 mars 2015, incluant l'option de prolongement du contrat pour un maximum de (deux (2) périodes supplémentaires d'une année chacune.

Description générale

Fournir les services analytiques incluant les résultats analytiques et les extraits à Environnement Canada, à Burlington, en Ontario, tels que, et au moment, requis au cours de la période du Contrat.



Demande de proposition: KW405-14-5728

Les analyses seront effectuées sur des homogénats de poisson entier tel que, et au moment, requis pour certains ou tous les paramètres listés:

- Éthers diphényles polybromés (US EPA 1614)
- Dioxines et furanes chlorés (US EPA 1613B)
- Naphtalènes polychlorés
- % de lipides et % d'humidité pour chacun des échantillons soumis

Environnement Canada est responsable du prélèvement, de la préparation et de l'expédition des échantillons de poisson vers le contractant. Les échantillons seront expédiés congelés au laboratoire contractant. Le contractant doit démontrer qu'il possède la capacité et les installations pour entreposer les échantillons congelés et les extraits dans des congélateurs à -20°C. Tous les échantillons doivent être entreposés congelés dans le congélateur dès leur réception afin de maintenir l'intégrité de l'échantillon.

Toutes les analyses doivent utiliser une méthode de calibration au point bas qui implique de mener une calibration standard avec chaque ensemble d'échantillons qui soit égale ou légèrement supérieure (~3 fois) à la limite de détection de la méthode rapportée afin de démontrer que la méthode rencontre la limite de détection rapportée pour le groupe de paramètres d'intérêt. Cette information doit être rapportée avec l'ensemble des échantillons.

Toutes les données générées, durant l'exécution du contrat, seront incorporées aux jeux de données existants pour les traitements statistiques afin de déterminer les tendances spatiales et temporelles des contaminants dans le poisson vivant dans les plans d'eau à travers le Canada. Certaines stations de monitoring sont situées dans le Nord du Canada où les concentrations de plusieurs contaminants se rapprochent des niveaux traces.

À cause de la quantité limitée et de la valeur des échantillons, toutes les analyses demandées doivent être effectuées et les limites de détection atteintes sur une masse totale de l'échantillon de 25 grammes.

Tâches

Les services analytiques demandés peuvent inclure certaines ou toutes les tâches suivantes:

1. L'extraction et l'analyse d'échantillons de poisson entier homogénéisés pour certains ou tous les paramètres listés en détail à l'Appendice "A".
2. L'extraction et le conditionnement d'échantillons de poisson entier homogénéisés afin de produire des extraits convenables à l'analyse des ignifuges bromés et chlorés. Les substituts standards seront fournis par EC.
3. L'extraction et le conditionnement d'échantillons de poisson entier homogénéisés afin de produire des extraits convenables à l'analyse des alcanes chlorés. Les substituts standards seront fournis par EC.

Tous les extraits inutilisés, de toutes les analyses, doivent être entreposés à -20°C et retournés congelés à Environnement Canada.

Les duplicatas de terrain doivent être considérés comme des échantillons. Les analyses des blancs de méthode et des répliqués de laboratoire doivent être effectuées comme partie intégrante du programme d'AQ/CQ des contractants, et ne doivent pas être considérés comme des échantillons soumis.

Les échantillons doivent être analysés dans un système par lot, chaque lot consistant en un blanc de matrice, une matrice d'échantillon enrichi et pas plus de 21 échantillons. La correction pour les blancs et les soustractions de blancs ne doivent pas être utilisées.

Note:

En se basant sur les résultats obtenus durant le programme d'échantillonnage, l'émergence d'autres produits chimiques toxiques préoccupants, ainsi que le niveau de financement, les groupes spécifiques de paramètre requis à un site d'échantillonnage donné peuvent être modifiés. Le laboratoire contractant sera payé en se basant sur les groupes de paramètres spécifiques requis, pour le nombre d'échantillons soumis par EC, et subséquemment analysé par le contractant.

Livrables quant aux données et à l'information

Les rapports sur les données doivent être acheminés à Environnement Canada en deçà de 6 semaines suivant la réception des échantillons. Les rapports doivent inclure:

1. La masse totale de chaque analyte dans l'échantillon
2. La masse totale de chaque analyte dans le blanc
3. La masse minimale détectable de chaque analyte (limite de détection) avec une calibration standard à bas niveau
4. La concentration des analytes dans chaque échantillon
5. Les recouvrements des substituts standards et internes

Toutes les données doivent être rapportées dans les colonnes adjacentes dans un chiffrier électronique (format Microsoft Excel). La masse des analytes peut être rapportée en nano- ou en picogrammes selon l'analyte particulier. Le volume traité de chaque échantillon, en grammes, sera fourni par le contractant afin de déterminer la concentration des échantillons. Les données d'AQ telles que les % de recouvrement des substituts enrichis (MRC & MRN) doivent aussi être rapportées.

La portion restante de tous les extraits doit être entreposée à -20°C jusqu'à ce qu'elle soit retournée à EC en même temps que le rapport de données (i.e., la date d'expédition devrait être en deçà des 6 semaines du délai d'exécution).



Le contractant peut soumettre un rapport de données signé, en format PDF, qui inclut une narration documentant tout problème encouru avec l'ensemble des échantillons ou de données, incluant toutes mesures correctives entreprises, résolutions, et explication de quelconques données signalées. La documentation de la chaîne de possession et de la soumission des échantillons doit aussi être fournie, électroniquement, par le contractant en format standard.

Information à être retenue par le contractant

Les données brutes de laboratoire, les chromatogrammes, et toutes les notes de laboratoire pertinentes doivent être retenues pour une période minimale de 30 mois suivant la soumission des échantillons.

Ceci devrait inclure:

- Les données brutes, les chromatogrammes et les tables de surface, pour toutes les calibrations d'instrument incluant les vérifications de la linéarité, de la résolution et de la sensibilité affichant la date et l'heure de l'analyse, et la preuve que toutes les spécifications de l'AQ/CQ ont été rencontrées, et;
- Les données brutes (les chiffriers électroniques, les chromatogrammes et les tables de surface de laboratoire) pour tous les échantillons, incluant les analyses originales et les ré-analyses, les dilutions, etc.



ANNEXE "A1"

Paramètres spécifiques d'intérêt

Éthers diphényles polybromés:

Analytes
BR2-DPE-7
BR2-DPE-8/11
BR2-DPE-12/13
BR2-DPE-15
BR3-DPE-17/25
BR3-DPE-28/33
BR3-DPE-30
BR3-DPE-32
BR3-DPE-35
BR3-DPE-37
BR4-DPE-47
BR4-DPE-49
BR4-DPE-51
BR4-DPE-66
BR4-DPE-71
BR4-DPE-75
BR4-DPE-77
BR4-DPE-79
BR5-DPE-85
BR5-DPE-99
BR5-DPE-100
BR5-DPE-105
BR5-DPE-116
BR5-DPE-119/120
BR5-DPE-126
BR6-DPE-128
BR6-DPE-138/166
BR6-DPE-140
BR6-DPE-153
BR6-DPE-154
BR6-DPE-155
BR7-DPE-181
BR7-DPE-183
BR7-DPE-190
BR8-DPE-203



BR9-DPE-206
BR9-DPE-207
BR9-DPE-208
BR10-DPE-209

Dioxines et furanes chlorées:

Analytes
2,3,7,8-TCDD
1,2,3,7,8-PECDD
1,2,3,4,7,8-HXCDD
1,2,3,6,7,8-HXCDD
1,2,3,7,8,9-HXCDD
1,2,3,4,6,7,8-HPCDD
OCDD
2,3,7,8-TCDF
1,2,3,7,8-PECDF
2,3,4,7,8-PECDF
1,2,3,4,7,8-HXCDF
1,2,3,6,7,8-HXCDF
1,2,3,7,8,9-HXCDF
2,3,4,6,7,8-HXCDF
1,2,3,4,6,7,8-HPCDF
1,2,3,4,7,8,9-HPCDF
OCDF

Naphtalènes polychlorés (NPCs):

Analytes	
Cl ₁ -NPC-2	Cl ₆ -NPC-66/67
Cl ₁ -NPC-1	Cl ₆ -NPC-64/68
Cl ₂ -NPC-5	Cl ₆ -NPC-69
Cl ₂ -NPC-6	Cl ₆ -NPC-72/71
Cl ₂ -NPC-3	Cl ₆ -NPC-63
Cl ₂ -NPC-10	Cl ₆ -NPC-65
Cl ₂ -NPC-9	Cl ₆ -NPC-70
Cl ₃ -NPC-20/19	Cl ₇ -NPC-73/74
Cl ₃ -NPC-21/24/14	Cl ₈ -NPC-75
Cl ₃ -NPC-15	
Cl ₃ -NPC-16	
Cl ₃ -NPC-17/25	



Demande de proposition: KW405-14-5728

Cl ₃ -NPC-26	
Cl ₃ -NPC-13	
Cl ₃ -NPC-22	
Cl ₃ -NPC-23	
Cl ₃ -NPC-18	
Cl ₄ -NPC-42	
Cl ₄ -NPC-37/33/34	
Cl ₄ -NPC-44	
Cl ₄ -NPC-47	
Cl ₄ -NPC-36/45	
Cl ₄ -NPC-28/43/29	
Cl ₄ -NPC-30/27/39	
Cl ₄ -NPC-32	
Cl ₄ -NPC-48/35	
Cl ₄ -NPC-38/40	
Cl ₄ -NPC-46	
Cl ₄ -NPC-31	
Cl ₄ -NPC-41	
Cl ₅ -NPC-52/60	
Cl ₅ -NPC-58	
Cl ₅ -NPC-61	
Cl ₅ -NPC-50/51	
Cl ₅ -NPC-54	
Cl ₅ -NPC-57	
Cl ₅ -NPC-62	
Cl ₅ -NPC-55/53	
Cl ₅ -NPC-59	
Cl ₅ -NPC-49	
Cl ₅ -NPC-56	



ANNEXE "B" CRITÈRES D'ÉVALUATION

1. Exigences obligatoires:

Toute offre de service qui ne rencontre pas les critères obligatoires suivants sera considérée non recevable et ne recevra aucune considération supplémentaire. Les mots «devrait», «essentiel», «doit», «sera» et «requis» dans la DDP doivent être interprétés comme exigences obligatoires.

Le soumissionnaire doit inclure suffisamment de détails et la documentation afin de démontrer son expérience et sa capacité à rencontrer les critères obligatoires suivants.

	Exigences obligatoires	Rencontré/Non rencontré
M1	Les laboratoires soumissionnaires doivent posséder une accréditation obtenue d'un organisme d'accréditation qui doit être signataire de l'Entente de reconnaissance mutuelle de l'International Laboratory Accreditation Cooperation ERM ILAC, utilisant les critères et procédures reconnus internationalement exposés dans ISO/IEC 17025: (Prescriptions générales concernant la compétence des laboratoires d'étalonnage et d'essais).	
M2	Le soumissionnaire doit posséder au moins 3 années d'expérience (en deçà des 5 dernières années) dans la conduite d'analyses ultra-traces pour les contaminants organiques dans le biote aquatique. Le soumissionnaire doit fournir un résumé de son expérience démontrant les projets complétés au cours des cinq dernières années pour les contaminants organiques dans le biote aquatique.	
M3	Le soumissionnaire doit fournir une preuve du rendement du laboratoire avec les échantillons de biote avec la soumission d'un ensemble récent de résultats de blancs (derniers 12 mois) dérivés de l'analyse de biote, pour les paramètres d'intérêt, et incluant les recouvrements de substituts.	
M4	Le soumissionnaire doit démontrer une expérience relative aux tests d'évaluation du rendement pour les groupes de paramètres. Veuillez s'il vous plaît	



Demande de proposition: KW405-14-5728

	fournir des exemples de données d'évaluation du rendement <u>menée pour les paramètres d'intérêt</u> au cours des cinq dernières années.	
M5	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède la capacité de conduire toutes les analyses à l'intérieur de l'organisation et qu'il ne sous-contractera pas d'autres laboratoires pour ce mandat.	
M6	Le soumissionnaire doit démontrer qu'il possède la capacité d'entreposer tous les échantillons de poisson et les extraits à -20°C. Veuillez s'il vous plaît fournir une liste de toutes les installations disponibles pour l'entreposage des échantillons à la température exigée ou un Plan d'ok ok de la qualité décrivant ces installations.	

2. Critères cotés:

Le soumissionnaire doit obtenir le **minimum de points requis de 65/100** pour les critères d'évaluation technique qui sont assujettis à la cotation.

	Points cotés	Points maximum					
EXPÉRIENCE							
PR1	A démontré une expérience dans la conduite d'analyses ultra-traces dans les homogénats de poisson entier pour tous les paramètres identifiés à l'Appendice "A".						
	<i>Soumettre des copies des portées d'accréditation (ISO/IEC 17025 ou l'équivalent) pour l'analyse des paramètres d'intérêt dans des échantillons biologiques (tissus de poisson). L'accréditation dans d'autres médias ne sera pas considérée. (10 points)</i>						
	Références:						
	<table border="1" style="width: 100%;"> <tr> <td>Accrédité pour les ÉDP</td> <td style="text-align: right;">6 pts</td> </tr> <tr> <td>Accrédité pour les Dioxines/Furanes</td> <td style="text-align: right;">2 pts</td> </tr> <tr> <td>Accrédité pour les NPC</td> <td style="text-align: right;">2 pts</td> </tr> </table>	Accrédité pour les ÉDP	6 pts	Accrédité pour les Dioxines/Furanes	2 pts	Accrédité pour les NPC	2 pts
Accrédité pour les ÉDP	6 pts						
Accrédité pour les Dioxines/Furanes	2 pts						
Accrédité pour les NPC	2 pts						



PR2	<p>A démontré une expérience dans l'analyse d'échantillons d'homogénats de poisson entier pour les paramètres d'intérêt à des concentrations comparables à celles trouvées dans les eaux des Grands Lacs.</p> <p><i>Soumettre un résumé des travaux <u>pertinents</u> précédents incluant l'expérience dans l'analyse/le traitement d'échantillons d'homogénats de poisson entier comparables à ceux trouvés dans les Grands Lacs et leurs canaux interlacustres. (10 points)</i></p> <p>Références:</p>			10																			
	<table border="1"> <tr> <td>Expérience extensive</td> <td>>= 2000 échantillons</td> </tr> <tr> <td>Bonne expérience</td> <td>Entre 1000 et 2000 échantillons</td> </tr> <tr> <td>Certaine expérience</td> <td>Entre 500 et 1000 échantillons</td> </tr> <tr> <td>Expérience minimale</td> <td>Entre 150 et <= 500 échantillons</td> </tr> <tr> <td>Médiocre</td> <td>Moins de XXX</td> </tr> </table>		Expérience extensive	>= 2000 échantillons	Bonne expérience	Entre 1000 et 2000 échantillons	Certaine expérience	Entre 500 et 1000 échantillons	Expérience minimale	Entre 150 et <= 500 échantillons	Médiocre	Moins de XXX											
	Expérience extensive	>= 2000 échantillons																					
	Bonne expérience	Entre 1000 et 2000 échantillons																					
	Certaine expérience	Entre 500 et 1000 échantillons																					
	Expérience minimale	Entre 150 et <= 500 échantillons																					
	Médiocre	Moins de XXX																					
	<p>** seule l'expérience dans l'analyse de tissus de poisson sera considérée</p>																						
	<p>Cotation</p>																						
	<table border="1"> <thead> <tr> <th>Cotation</th> <th>ÉDP</th> <th>Dioxines & Furanes</th> <th>NPCs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Extensive</td> <td>6</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Bonne</td> <td>4</td> <td>1,5</td> <td>1,5</td> </tr> <tr> <td>Minimale</td> <td>2</td> <td>1,0</td> <td>1,0</td> </tr> <tr> <td>Médiocre</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>				Cotation	ÉDP	Dioxines & Furanes	NPCs	Extensive	6	2	2	Bonne	4	1,5	1,5	Minimale	2	1,0	1,0	Médiocre	0	0
Cotation	ÉDP	Dioxines & Furanes	NPCs																				
Extensive	6	2	2																				
Bonne	4	1,5	1,5																				
Minimale	2	1,0	1,0																				
Médiocre	0	0	0																				



<p>PR3</p>	<p>A démontré une expérience dans l'analyse d'échantillons d'homogénats de poisson entier pour les paramètres d'intérêt à des concentrations comparables à celles trouvées dans les eaux de l'Arctique et du Nord du Canada.</p> <p><i>Soumettre un résumé des travaux <u>pertinents</u> précédents incluant l'expérience dans l'analyse/le traitement d'échantillons d'homogénats de poisson entier comparables à ceux trouvés dans les eaux de l'Arctique et du Nord du Canada. (10 points)</i></p> <p>Références:</p> <table border="1" data-bbox="360 802 1127 1121"> <tr> <td>Expérience extensive</td> <td>>= 2000 échantillons</td> </tr> <tr> <td>Bonne expérience</td> <td>Entre 1000 et 2000 échantillons</td> </tr> <tr> <td>Certaine expérience</td> <td>Entre 500 et 1000 échantillons</td> </tr> <tr> <td>Expérience minimale</td> <td>Entre 150 et <= 500 échantillons</td> </tr> <tr> <td>Médiocre</td> <td>Moins de XXX</td> </tr> </table> <p>**seule l'expérience dans l'analyse de tissus de poisson sera considérée</p> <p>Cotation</p> <table border="1" data-bbox="360 1314 992 1593"> <thead> <tr> <th>Cotation</th> <th>ÉDP</th> <th>Dioxines & Furanes</th> <th>NPCs</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Extensive</td> <td>6</td> <td>2</td> <td>2</td> </tr> <tr> <td>Bonne</td> <td>4</td> <td>1,5</td> <td>1,5</td> </tr> <tr> <td>Minimale</td> <td>2</td> <td>1,0</td> <td>1,0</td> </tr> <tr> <td>Médiocre</td> <td>0</td> <td>0</td> <td>0</td> </tr> </tbody> </table>	Expérience extensive	>= 2000 échantillons	Bonne expérience	Entre 1000 et 2000 échantillons	Certaine expérience	Entre 500 et 1000 échantillons	Expérience minimale	Entre 150 et <= 500 échantillons	Médiocre	Moins de XXX	Cotation	ÉDP	Dioxines & Furanes	NPCs	Extensive	6	2	2	Bonne	4	1,5	1,5	Minimale	2	1,0	1,0	Médiocre	0	0	0	<p>10</p>
Expérience extensive	>= 2000 échantillons																															
Bonne expérience	Entre 1000 et 2000 échantillons																															
Certaine expérience	Entre 500 et 1000 échantillons																															
Expérience minimale	Entre 150 et <= 500 échantillons																															
Médiocre	Moins de XXX																															
Cotation	ÉDP	Dioxines & Furanes	NPCs																													
Extensive	6	2	2																													
Bonne	4	1,5	1,5																													
Minimale	2	1,0	1,0																													
Médiocre	0	0	0																													
QUALITÉ DES DONNÉES																																
<p>PR4</p>	<p>A démontré la capacité d'atteindre des limites de détection appropriées avec des échantillons de tissu de 25 grammes (ou moins) utilisant la calibration à bas niveau et des blancs de laboratoire afin de rencontrer les objectifs de qualité des données. La correction ou les</p>	<p>35</p>																														



Demande de proposition: KW405-14-5728

	<p>soustractions de blancs pour la détermination de la concentration des échantillons ne doit pas être utilisée.</p> <p><i>Soumettre les limites de détection de la méthode récentes (en deçà de la dernière année), les données de blancs et l'information sur la calibration pour les méthodes pour tous les paramètres listés à l'Appendice "A".</i></p> <p>Cotation:</p> <p>Données sur les blancs (10 points)</p> <p>La valeur moyenne déterminée dans les blancs pour les composés listés sera utilisée pour évaluer les cotes. La moitié (½) de la LD sera substituée pour les valeurs non détectées (ND).</p> <p>Plus basse valeur moyenne (PBVM) - 100% PBVM + ≤10% - 80% PBVM+ ≤20% - 60% PBVM+ ≤30 % - 40% PBVM+ ≤ 40% - 20%</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 80%;">ÉDP basé sur cinq congénères: BDE47, BDE99, BDE100, BDE153, BDE154</td> <td style="width: 20%;">6 points</td> </tr> <tr> <td>Dioxines/Furanes</td> <td>2 points</td> </tr> <tr> <td>NPCs</td> <td>2 points</td> </tr> </table> <p>Limites de détection (25 points)</p> <p>Les valeurs moyennes seront calculées pour les composés communs rapportés pour chacune des classes chimiques.</p> <p>Plus basse LDM moyenne (PBLDMM)- 100% PBLDMM + ≤10% - 80% PBLDMM + ≤20% - 60% PBLDMM + ≤30 % - 40% PBLDMM + ≤ 40% - 20%</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">ÉDP</td> <td style="width: 60%;">15 points</td> </tr> <tr> <td>Dioxines/Furanes</td> <td>5 points</td> </tr> <tr> <td>NPCs</td> <td>5 points</td> </tr> </table>	ÉDP basé sur cinq congénères: BDE47, BDE99, BDE100, BDE153, BDE154	6 points	Dioxines/Furanes	2 points	NPCs	2 points	ÉDP	15 points	Dioxines/Furanes	5 points	NPCs	5 points	
ÉDP basé sur cinq congénères: BDE47, BDE99, BDE100, BDE153, BDE154	6 points													
Dioxines/Furanes	2 points													
NPCs	2 points													
ÉDP	15 points													
Dioxines/Furanes	5 points													
NPCs	5 points													
CONTRÔLE DE LA QUALITÉ														
PR5	Démontre l'étendue de l'usage de substituts enrichis, ainsi	10												



Demande de proposition: KW405-14-5728

	<p>que des matériaux de référence certifiés (MRC) et des matériaux de référence étalons (MRE). La préférence sera accordée aux méthodologies qui utilisent le ¹³C ou d'autres substituts marqués d'isotopes stables pour évaluer et assurer la qualité des données.</p> <p><i>Identifier tous les substituts, MRC et MRE à être utilisés. (10 points)</i></p> <p>Cotation:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 33%;">10 – 8 points</th> <th style="width: 33%;">7-5 points</th> <th style="width: 33%;">4 – 0 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>Dilution isotopique Interne C¹³ – Ajout externe</td> <td></td> <td></td> </tr> <tr> <td>MRC - MRE</td> <td>MRC - MRE</td> <td></td> </tr> <tr> <td>Ajouts de méthode</td> <td>Ajouts de méthode</td> <td>Ajouts de méthode</td> </tr> <tr> <td>Ajouts de laboratoire</td> <td>Ajouts de laboratoire</td> <td>Ajouts de laboratoire</td> </tr> </tbody> </table>	10 – 8 points	7-5 points	4 – 0 points	Dilution isotopique Interne C ¹³ – Ajout externe			MRC - MRE	MRC - MRE		Ajouts de méthode	Ajouts de méthode	Ajouts de méthode	Ajouts de laboratoire	Ajouts de laboratoire	Ajouts de laboratoire						
10 – 8 points	7-5 points	4 – 0 points																				
Dilution isotopique Interne C ¹³ – Ajout externe																						
MRC - MRE	MRC - MRE																					
Ajouts de méthode	Ajouts de méthode	Ajouts de méthode																				
Ajouts de laboratoire	Ajouts de laboratoire	Ajouts de laboratoire																				
PR6	<p>Pourcentage de recouvrement des substituts enrichis, MRC et MRE, tel que déterminé par les blancs d'échantillons.</p> <p><i>Soumettre les données récentes (en deçà de la dernière année). (5 points)</i></p> <p>Cotation:</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <thead> <tr> <th style="width: 25%;"></th> <th style="width: 25%;">5-4 points</th> <th style="width: 25%;">3-2 points</th> <th style="width: 25%;">1 – 0 points</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>% Recouvrement¹</td> <td>≥ 70 %</td> <td>≥ 60 %</td> <td>≥ 50 %</td> </tr> <tr> <td>Précision²</td> <td>± ≤20 %</td> <td>± 39 %- 21%</td> <td>± ≥40 %</td> </tr> <tr> <td>Exactitude³</td> <td>± ≤20 %</td> <td>± 39 %- 21%</td> <td>± ≥40 %</td> </tr> <tr> <td>Critères de cotation en deçà de la</td> <td>Usage de MRC / MRE Étendue</td> <td>Ajouts de méthode Étendue</td> <td>Ajouts de méthode Étendue</td> </tr> </tbody> </table>		5-4 points	3-2 points	1 – 0 points	% Recouvrement ¹	≥ 70 %	≥ 60 %	≥ 50 %	Précision ²	± ≤20 %	± 39 %- 21%	± ≥40 %	Exactitude ³	± ≤20 %	± 39 %- 21%	± ≥40 %	Critères de cotation en deçà de la	Usage de MRC / MRE Étendue	Ajouts de méthode Étendue	Ajouts de méthode Étendue	5
	5-4 points	3-2 points	1 – 0 points																			
% Recouvrement ¹	≥ 70 %	≥ 60 %	≥ 50 %																			
Précision ²	± ≤20 %	± 39 %- 21%	± ≥40 %																			
Exactitude ³	± ≤20 %	± 39 %- 21%	± ≥40 %																			
Critères de cotation en deçà de la	Usage de MRC / MRE Étendue	Ajouts de méthode Étendue	Ajouts de méthode Étendue																			



Demande de proposition: KW405-14-5728

	portée	selon laquelle les paramètres se qualifient pour 1,2,3	selon laquelle les paramètres se qualifient pour 1,2,3	selon laquelle les paramètres se qualifient pour 1,2,3	
PR7	<p>Efficacité du programme de contrôle de la qualité telle que démontrée dans les études pertinentes d'évaluation du rendement pour les paramètres d'intérêt dans les tissus biologiques.</p> <p><i>Fournir une liste de toutes les études <u>pertinentes</u> d'évaluation du rendement et des cotes en deçà des cinq dernières années. (5 points)</i></p> <p>Cotation: ÉDP – 3 points Dioxines/Furanes – 1 point NPCs – 1 point</p> <p>Le laboratoire avec le plus de résultats d'évaluation du rendement (ÉR) avec des cotes de passage (Acceptable ou Satisfaisante) pour chacun des paramètres d'intérêt dans les matrices pertinentes recevront le plein pointage. Les autres laboratoires se verront accorder des points pour chacun des paramètres au prorata du nombre d'études d'ÉR obtenues avec des cotes de passage.</p>				5
GESTION DE PROJET					
PR8	<p>L'organisation et le personnel du soumissionnaire, son expérience pertinente dans la gestion de projet, de la supervision des contrats; les installations et l'équipement.</p> <p><i>Le Soumissionnaire devrait démontrer l'expérience antécédente et les capacités en ressources de son organisation et du personnel clé se rattachant à cette exigence. (5 points)</i></p> <p>Cotation:</p> <p>À être coté d'après les exigences ISO Guide 25 pour les laboratoires analytiques accrédités.</p>				5



Demande de proposition: KW405-14-5728

	5 points = excellent 4 points = très bon 3 points = bon 1 points = médiocre 0 points = insatisfaisant	
PR9	Capacité de rencontrer un délai d'exécution de 6 semaines tel que démontré lors de contrats précédents de nature comparable, et qui comportaient des objectifs comparables de qualité des données ou des résultats. <i>Fournir les graphiques de performance des délais d'exécution pour des analyses comparables. (10 points)</i> Cotation: Calculée comme la fréquence selon laquelle chacun des laboratoires rencontre les temps de rétention requis multipliée par 10. (p. ex., 95% x 10 = 9,5)	10
Total	Points minimum requis 65	100



ANNEXE « C »

PROPOSITION FINANCIÈRE

LE SOUMISSIONNAIRE NE DOIT PAS MODIFIER LE FORMULAIRE SUIVANT

COMPLÉTER ET INCLURE À VOTRE PROPOSITION À LA DATE DE CLÔTURE

Nom du soumissionnaire: _____

Adresse : _____

Numéro de téléphone : _____

Numéro de télécopieur: _____

_____ \$

TPS _____ \$

TVQ _____ \$

TVH (si échéant) _____ \$

TOTAL _____ \$

J'ai/Nous avons l'autorité de relier la Corporation/le Partenariat/l'Entreprise individuelle/le Consortium.

Nom

Signature

Titre

Date

ANNEXE « C1 »

BASE DE PAIEMENT

Les prix doivent être des prix unitaires fermes en devises canadiennes, incluant les droits de douane canadienne, les taxes d'accise, la destination FAB incluant toute charge de livraison. La taxe sur les produits et services (TPS) ou la taxe de vente harmonisée (TVH) en sus, le cas échéant.

Le nombre effectif des échantillons à être analysés dans le cadre de cette DDP n'est pas connu. **L'usage fourni ci-dessous constitue une estimation et est fourni aux fins de l'évaluation financière seulement.** Les soumissionnaires **doivent** fournir un prix unitaire par analyse pour chacun des paramètres détaillés et indiquer quelconque escompte pour la co-extraction.

	DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE PAR ÉCHANTILLON				Nombre estimé d'analyses (E)	COÛT TOTAL (Multiplier colonnes D x E pour les lignes 1 à 5) (F)
		ANNÉE			PRIX UNITAIRE TOTAL POUR 3 ANNÉES (Additionner A+B+C) (D)		
		ANNÉE CONTRAT (A)	OPTION 01 (B)	OPTION 02 (C)			
1	Analyses pour les éthers diphenyliques polybromés (ÉDP)	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	450	\$ _____
2	Analyses pour les dioxines et furanes polychlorés	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	100	\$ _____
3	Analyses pour naphthalènes polychlorés (NPC)	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	50	\$ _____
4	Extraits convenables pour l'analyse des ignifuges bromés et chlorés	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	150	\$ _____
5	Extraits convenables pour l'analyse des alcanes chlorés	\$ _____	\$ _____	\$ _____	\$ _____	30	\$ _____
TOTAL (additionner les lignes 1 à 5 de la colonne F)							\$ _____



ANNEXE "D"

Certification d'anciens fonctionnaires – Exigence compétitive

À être complété (par chaque employé du contractant assigné à ce contrat) et à joindre à votre soumission

Les contrats attribués à des anciens fonctionnaires qui touchent une pension ou qui ont reçu un paiement forfaitaire doivent résister à l'examen scrupuleux du public et constituer une dépense équitable des fonds publics. Afin de respecter les politiques et les directives du Conseil du Trésor sur les contrats avec des anciens fonctionnaires, les soumissionnaires doivent fournir l'information exigée ci-dessous.

Définition

Aux fins de cette clause,

« ancien fonctionnaire » signifie tout ancien employé d'un ministère au sens de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#), L.R., 1985, ch. F-11, un ancien membre des Forces armées canadiennes ou de la Gendarmerie royale du Canada. Un ancien fonctionnaire peut être :

- e. un individu;
- f. un individu qui s'est incorporé;
- g. une société de personnes constituée d'anciens fonctionnaires; ou
- h. une entreprise à propriétaire unique ou une entité dans laquelle la personne visée détient un intérêt important ou majoritaire.

« période du paiement forfaitaire » signifie la période mesurée en semaines de salaire à l'égard de laquelle un paiement a été fait pour faciliter la transition vers la retraite ou vers un autre emploi par suite de la mise en place des divers programmes visant à réduire la taille de la fonction publique. La période du paiement forfaitaire ne comprend pas la période visée par l'allocation de fin de services, qui se mesure de façon similaire.

« pension » signifie, une pension ou une allocation annuelle versée en vertu de la [Loi sur la pension de la fonction publique](#) (LPFP), L.R., 1985, ch. P-36, et toute augmentation versée en vertu de la [Loi sur les prestations de retraite supplémentaires](#), L.R., 1985, ch. S-24, dans la mesure où elle touche la LPFP. La pension ne comprend pas les pensions payables conformément à la [Loi sur la pension de retraite des Forces canadiennes](#), L.R., 1985, ch. C-17, à la [Loi sur la continuation de la pension des services de défense](#), 1970, ch. D-3, à la [Loi sur la continuation des pensions de la Gendarmerie royale du Canada](#), 1970, ch. R-10, et à la Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada, L.R., 1985, ch. R-11, à la [Loi sur les allocations de retraite des parlementaires](#), L.R., 1985, ch. M-5, et à la partie de la pension versée conformément à la [Loi sur le Régime de pensions du Canada](#), L.R., 1985, ch. C-8.



Ancien fonctionnaire touchant une pension

Selon les définitions ci-dessus, est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire touchant une pension? **Oui () Non ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante pour tous les anciens fonctionnaires touchant une pension, le cas échéant :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. la date de cessation d'emploi dans la fonction publique ou de la retraite.

En fournissant cette information, les soumissionnaires acceptent que le statut du soumissionnaire retenu, en tant qu'ancien fonctionnaire touchant une pension en vertu de la LPFP, soit publié dans les rapports de divulgation proactive des marchés, sur les sites Web des ministères, et ce conformément à l' [Avis sur la Politique des marchés : 2012-2](#) et les [Lignes directrices sur la divulgation des marchés](#).

Programme de réduction des effectifs

Est-ce que le soumissionnaire est un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire en vertu des dispositions d'un programme de réduction des effectifs? **Oui () No ()**

Si oui, le soumissionnaire doit fournir l'information suivante :

- a. le nom de l'ancien fonctionnaire;
- b. les conditions de l'incitatif versé sous forme de paiement forfaitaire;
- c. la date de la cessation d'emploi;
- d. le montant du paiement forfaitaire;
- e. le taux de rémunération qui a servi au calcul du paiement forfaitaire;
- f. la période correspondant au paiement forfaitaire, incluant la date du début, d'achèvement et le nombre de semaines;
- g. nombre et montant (honoraires professionnels) des autres contrats assujettis aux conditions d'un programme de réduction des effectifs.

Pour tous les contrats attribués pendant la période du paiement forfaitaire, le montant total des honoraires qui peut être payé à un ancien fonctionnaire qui a reçu un paiement forfaitaire est limité à 5 000 \$, incluant la taxe sur les produits et services ou la taxe de vente harmonisée.



Attestation

En présentant une soumission, le soumissionnaire atteste que les renseignements fournis par le soumissionnaire pour répondre aux exigences ci-dessus sont exacts et complets.

Signé/Nom d'empreinte

Date